

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales  
Mission aménagement, développement durable, agriculture

**Arrêté portant composition du conseil d'administration  
de l'Établissement public foncier d'Occitanie**

Le préfet de la région d'Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie, modifié notamment par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n° 2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement ;  
VU les arrêtés ministériels portant désignation au conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie des représentants des ministères du logement, de l'urbanisme, des collectivités territoriales et du budget ;  
VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;  
VU les délibérations et décisions des ministères, collectivités, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et institutions socioprofessionnelles portant désignation de leurs représentants respectifs au conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;  
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont désignés par leur établissement et ministère respectifs en qualité d'administrateurs au sein du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie :

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

*a) Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°c) du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié :*

EPCI	Titulaires	Suppléants
Montpellier Méditerranée Métropole	M. Stéphane CHAMPAY	

2°) Au titre des représentants de l'État :

Ministère représenté	Titulaire
Ministère en charge du logement	Mme Rachel PUECHBERTY

**Article 2** - Considérant les modifications précitées, la composition du conseil d'administration de l'EPF d'Occitanie, est fixée comme suit :

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

a) *Pour le conseil régional d'Occitanie :*

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Mme Claire LAPEYRONIE	Mme Aurélie MAILLOLS
M. Christian ASSAF	M. René MORENO
M. Jean-Louis CAZAUBON	Mme Mélanie TISNE-VERSAILLES
Mme Agnès LANGEVINE	Mme Judith CARMONA
Mme Florence BRUTUS	M. Bertrand VIVANCOS
M. Pierre LACAZE	M. Jean-Luc GIBELIN

b) *Pour les conseils départementaux :*

<b>Département</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Ariège</b>	M. Jean-Paul FERRÉ	M. Jérôme BLASQUEZ
<b>Aude</b>	M. Alain GINIÈS	M. Hervé BARO
<b>Aveyron</b>	M. Christian TIEULIE	Mme Christine PRESNE
<b>Gard</b>	Mme Carole BERGERI	M. Christian BASTID
<b>Haute-Garonne</b>	M. Jean-Michel FABRE	M. Julien KLOTZ
<b>Gers</b>	M. Bernard GENDRE	M. Jean-Pierre COT
<b>Hérault</b>	Mme Gaëlle LEVEQUE	M. Vincent GAUDY
<b>Lot</b>	M. Rémi BRANCO	Mme Anne LAPORTERIE
<b>Lozère</b>	M. Robert AIGOIN	M. Jean-Louis BRUN
<b>Hautes-Pyrénées</b>	Mme Pascale PÉRALDI	M. Marc BEGORRE
<b>Pyrénées-Orientales</b>	M. Thierry VOISIN	Mme Martine ROLLAND
<b>Tarn</b>	Mme Maryline LHERM	Mme Nadia OULD-AMER
<b>Tarn-et- Garonne</b>	Mme Marie-Claude NÈGRE	M. Alain BÉLLOC

c) Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°c) du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié :

<b>EPCI</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Montpellier Méditerranée Métronole</b>	M. Stéphane CHAMPAY	Mme Isabelle TOUZARD
<b>CU Perpignan Méditerranée Métronole</b>	M. Jean-Claude TORRENS	M. Jean-Louis CHAMBON
<b>CA Sète Agglopôle Méditerranée</b>	M. Jean-Guy MAJUREL	M. Loïc LINARES
<b>CA Béziers Méditerranée</b>	M. Fabrice SOLANS	M. Didier BRESSON
<b>CA du Gard Rhodanien</b>	M. Yves CAZORLA	M. Sébastien BAYART
<b>CA Carcassonne Agglo</b>	M. Thierry MASCARAQUE	M. Didier CARBONNEL
<b>CA Alès Agglomération</b>	M. Christophe RIVENQ	M. Max ROUSTAN
<b>CA Agglo Hérault Méditerranée</b>	M. François PEREA	M. Armand RIVIERE
<b>CA Grand Narbonne</b>	M. Jean-Louis RIO	M. Henri MARTIN
<b>CA Nîmes Métropole</b>	M. Frédéric TOUZELLIER	Mme Géraldine REY-DESCHAMPS
<b>CA du Pays de l'Or</b>	M. Anthony MELIN	M. Frantz DENAT
<b>CA Grand Albigeois</b>	Mme Elizabeth CLAVERIE	M. Jean-François ROCHEDREUX
<b>CA Grand Auch Cœur de Gascogne</b>	M. Michel BAYLAC	Mme Bénédicte MELLO
<b>CA Grand Cahors</b>	M. Jean-Luc MARX	Mme Françoise FAUBERT
<b>CA Muretain agglo</b>	M. Jean-Louis COLL	Mme Irène DULON
<b>CA Rodez Agglomération</b>	M. Jacques MONTOYA	M. Jacques DOUZIECH
<b>CA Tarbes Lourdes</b>	M. Thierry LAVIT	M. Gilles CRASPAY
<b>CA Pays Foix-Varilhes</b>	Mme Marine BORDES	M. Thomas FROMENTIN
<b>CA Gaillac-Graulhet Agglomération</b>	M. Mathieu BLESS	M. Alain GLADE

d) Pour les autres établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre visés à l'article 5 1°d) du décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié :

<b>Association départementale des maires à l'origine de la désignation</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Ariège</b>	M. Marc SANCHEZ	M. Jean-Noël VIGNEAU
<b>Aude</b>	M. François DEMANGEOT	<i>En cours de désignation</i>
<b>Aveyron</b>	M. Michel DELPECH	M. Jean-Sébastien ORCIBAL
<b>Gard</b>	M. Frédéric SALLE-LAGARDE	M. Régis BAYLE
<b>Haute-Garonne</b>	M. Paul-Marie BLANC	M. Daniel CALAS
<b>Gers</b>	Mme Pascale TERRASSON	M. Gaëtan LONGO
<b>Hérault</b>	M. Jean-Claude LACROIX	M. Jean-Noël BADENAS
<b>Lot</b>	M. Jean-Luc ESTRADEL	M. Jean-Luc NAYRAC
<b>Lozère</b>	M. Francis CHABALIER	M. Laurent SUAU
<b>Hautes-Pyrénées</b>	M. Jean-Pierre CAZAUX	M. Jérôme UCHAN
<b>Pyrénées-Orientales</b>	M. Rémy ATTARD	M. Michel COSTE
<b>Tarn</b>	M. Jean-Luc ESPITALIER	<i>En cours de désignation</i>
<b>Tarn-et-Garonne</b>	M. Bernard BOUCHÉ	Mme Monique DELZERS

2°) Au titre des représentants de l'État :

<b>Ministère représenté</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Ministère chargé des collectivités territoriales</b>	M. Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault	Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Tarn-et-Garonne
<b>Ministère chargé de l'urbanisme</b>	M. Fabrice LEVASSORT, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault	Mme Catherine CAROT, directrice départementale adjointe des territoires de l'Ariège
<b>Ministère chargé du logement</b>	Mme Rachel PUECHBERTY, directrice régionale adjointe, DREAL Occitanie	M. Pierre-Antoine MORAND, directeur départemental des territoires du Lot
<b>Ministère chargé du budget</b>	Mme Anne-Marie AUDUREAU, administratrice générale des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault	M. Patrick REBOUL, administrateur des finances publiques adjoint à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault

3°) En qualité de représentants des institutions socioprofessionnelles :

- Pour la chambre de commerce et d'industrie de région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, M. Louis MADAULE, Vice-Président de la CCI Occitanie ;
- Pour la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie, M. Denis CARRETIER, Président
- Pour la chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Occitanie, *en cours de désignation* ;
- Pour le conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie, M. Michel COLOMBIE, ou son suppléant M. Henri SALLANABE.

4°) En qualité de représentant de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural :

- M. Frédéric ANDRÉ, directeur général de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Occitanie, ou son représentant.

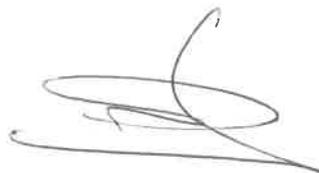
**Article 3** – Le préfet de la région, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire, l'agent comptable et le directeur général de l'établissement assistant de droit aux réunions du conseil d'administration.

**Article 4** – L'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'Occitanie est abrogé.

**Article 5** – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le

12 SEP. 2024



Pierre-André DURAND

